

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 10 mai 2021
N° CP-2021-5-6-1

6^{ème} Commission

Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

PLAN ALSACIEN DE REBOND, DURABLE ET SOLIDAIRE - ACTION ENTRÉE DES ARTISTES

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du Plan alsacien de rebond, durable et solidaire, adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa séance du 26 mars 2021 (n° CD-2021-4-8-4), d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « Artiste en collège » 2021/2022, et d'attribuer et d'autoriser le versement en une fois des subventions de fonctionnement pour un montant total de 160 000 € au titre de l'appel à projets « Culture et Solidarité » 2021.

1. LES PRINCIPES ET OBJECTIFS D'UN DISPOSITIF AMBITIEUX POUR DES ARTISTES ALSACIENS AFFECTES PAR LA CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE

La crise sanitaire a contraint les artistes au report ou à l'annulation de leurs spectacles suite à la fermeture des salles, plongeant le secteur culturel dans une situation éprouvante.

Par ailleurs, la crise durable que nous traversons, à la fois sanitaire, économique et sociale, ne doit pas laisser envisager une société à la culture affaiblie par des mois de silence.

Parce que l'art et les expériences sensibles développent le bien-être personnel et collectif et consolident le vivre ensemble, parce que la culture est nécessaire pour continuer à rêver et à nourrir nos imaginaires, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de s'engager en faveur des acteurs de la culture.

Dans le cadre de son plan de rebond, la Collectivité européenne d'Alsace soutient plus que jamais les artistes alsaciens, si fortement impactés par la situation sanitaire que nous vivons.

En réponse à la fermeture des lieux culturels, la CeA souhaite proposer une offre culturelle hors les murs, dans les collèges, les établissements sociaux, médico-sociaux et socio-éducatifs, pour soutenir les artistes dans la reprise de leur activité et assurer une présence artistique au plus près des publics.

Il s'agit ici de préciser de façon opérationnelle le volet « Entrée des artistes » du plan de rebond, présenté dans le rapport de cadrage du 26 mars en commission plénière.

2. MODALITES OPERATIONNELLES DU DISPOSITIF « ENTREE DES ARTISTES » POUR SOUTENIR LES ARTISTES ALSACIENS ET LES COMPAGNIES LOCALES

Le dispositif « *Entrée des artistes* », constitué de deux appels à projets spécifiques, permettra l'intervention d'artistes hors les murs sous la forme d'ateliers et de mini résidences artistiques en faveur de deux types de publics :

- Les collégiens, en s'appuyant sur l'action haut-rhinoise « *Culture en collège* » avec un appel à projet « *Artiste en collège* » étendu à l'Alsace pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- les personnes relevant des établissements sociaux, médico-sociaux et socio-éducatifs, sur la base de l'action « *Culture et Solidarité* » lancée à titre expérimental à l'échelle de l'Alsace pour l'année 2021.

A. L'appel à projets « Artiste en collège »

L'objectif de cet appel à projets est double : encourager les apprentissages artistiques et culturels au sein des collèges tout en soutenant les artistes professionnels et les associations à vocation artistique et culturelle.

Il s'agit pour ces acteurs de proposer des projets culturels itinérants dans 1 à 3 collèges maximum, qui s'inscrivent dans un parcours pédagogique d'une durée minimale de 13h.

Co-construit avec les équipes pédagogiques des collèges, le projet doit s'appuyer sur les 3 piliers de l'Education Artistique et Culturelle, soit la rencontre avec les artistes et leurs œuvres, la pratique artistique et l'apport de connaissances.

Cet appel à projets est construit en étroite collaboration avec le Rectorat de Strasbourg, la DRAC Grand Est et en transversalité avec les différentes directions de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports, par souci de complémentarité avec les dispositifs de soutien à l'éducation artistique et culturelle déjà existants et pour en optimiser la communication et l'efficacité.

Le lancement de cet AAP est fixé au 25 mai 2021 pour une mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Le plan de rebond prévoit l'allocation d'une enveloppe de 100 000 €, abondée par un transfert de crédits de 60 000 € du dispositif « Résidence artistiques » (P163O006), soit un total de 160 000 €. L'objectif est de toucher le maximum de collèges publics et privés sous contrat, en veillant à une répartition équilibrée des projets sur tout le territoire alsacien.

B. L'appel à projet « Culture et solidarité »

Au cours de la séance du 3 juillet 2020, l'Assemblée départementale du Haut-Rhin a approuvé les termes du cahier des charges (Annexe 2) pour la mise en œuvre de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Culture et Solidarité » 2021 (rapport et délibération N° CP-2020-7-7-1).

S'associant à l'initiative portée par le Département du Haut-Rhin, l'Assemblée départementale du Bas-Rhin a approuvé le lancement de cet appel à projets sur le territoire bas-rhinois, lors de sa séance du 15 octobre 2020 (CD/2020/034), dans le cadre de la préfiguration de la CeA.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont le plus éloignées et qui relèvent, en priorité, des compétences de la collectivité : jeunes en difficulté, publics en insertion sociale, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Le plan de rebond prévoit l'allocation d'une enveloppe complémentaire de 120 000 € au 40 000 € inscrits au BP 2021, soit une enveloppe totale de 160 000 €, afin de renforcer le soutien à ce dispositif pour l'année 2021.

Plafonnée à 80 % du budget prévisionnel, la subvention est forfaitaire et versée en une seule fois, au démarrage de l'action.

Lors de sa réunion du 23 avril 2021, la 6^e Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien a été informée des 85 projets. Les Commissions Territoriales ont examiné les projets et ont proposé d'en soutenir 77 pour un montant global de 160 000 € et d'en rejeter 8, ces derniers ne répondant pas aux critères d'éligibilité du cahier des charges.

Synthèse des projets :

- 57 projets se dérouleront sur le territoire bas-rhinois, 28 sur le territoire haut-rhinois ;
- 3 862 heures d'interventions au total soit 50 heures en moyenne par projet ;
- 3 930 personnes concernées, soit 51 personnes en moyenne par projet ;
- une répartition entre les publics plutôt équilibrée, avec une légère prédominance des projets concernant les personnes en situation de handicap ;
- une répartition géographique urbaine : seuls 17 % des projets se déroulent hors des grands centre urbains.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « Artiste en collègue » 2021/2022, joint en annexe 1 au présent rapport,
- d'attribuer et d'autoriser le versement, en une fois et au démarrage de l'action, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 160 000 € au titre de l'appel à projets « Culture et Solidarité » 2021, détaillées dans les annexes 3 à 9, jointes au rapport, sous réserve du vote de crédits de 120 000 € en DM1 le 31 mai 2021, conformément au principe de vote d'un renforcement du soutien financier dans le cadre du plan alsacien de rebond, solidaire et durable (délibération n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021),

- d'autoriser le prélèvement de ces subventions sur l'opération Tranche P163O007T02 : Opération P163O007 – Nature : 3416 - 65-65748-311 (Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations), 3485 - 65- 65742-311 (Subventions de fonctionnement aux entreprises), 3486 - 65-657381-311 (Subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux), 3447 - 65-657348-35 (Subventions de fonctionnement aux communes), 3416 - 65-65748-35 (Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations),
- d'autoriser, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et par analogie aux principes du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD2021-4-8-4 du 26 mars 2021 adoptés en faveur du monde associatif, le versement en une seule fois, quel que soit le degré de réalisation des actions, des subventions précitées octroyées dans le cadre de la présente délibération en faveur de l'ensemble des bénéficiaires, indépendamment de leur statut juridique (collectivité, groupement, établissement public, personne morale de droit privé...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY